

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POINT INFORMATION MÉDIATION MULTI SERVICES YVELINES**DÉLIBÉRATION****APPROUVÉE PAR****Voix pour****Voix contre****À l'unanimité****Abstention****Non-participation au vote :****M. Nelson JESUS DE PEDRO ne prend pas part au débat, au vote et est sorti de la salle.**

L'An deux mille vingt-six, le treize avril, à dix neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars et le sept avril deux mille vingt-six,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS,
Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Jean-Jacques NICOT
MME Céline ALLOUCHE
M. Eric ROGER

Pouvoirs :

M. Marc LARTIGAU à M. Patrick MEUNIER
MME Désirée KOFFI à MME Valérie NADREAU
M. Jean-Jacques NICOT à M. Christophe SIMEONI
MME Céline ALLOUCHE à MME Sandrine RUHAUD
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT

Secrétaire : M. Alain DAILLY

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LARISSA GUILLEMET

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'association Point Information Médiation Multi Services Yvelines, PIMMS Yvelines, a déposé une demande de subvention pour l'année 2026, d'un montant de 20 000 €.

En vertu d'une convention de partenariat, conclue pour les années 2025 à 2027, la commune de Poissy a confié au PIMMS Yvelines la charge d'accueillir, d'informer et d'accompagner les habitants usagers de la commune rencontrant des difficultés liées à la langue, à l'usage d'internet, à la culture, au handicap, à la situation sociale, géographique ou financière.

La convention de partenariat prévoit une participation de la commune aux frais de fonctionnement et de personnel de cette association, versée sous la forme d'une subvention, dont le montant annuel est fixé par délibération du Conseil municipal.

Aujourd'hui, il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 20 000 € à cette association.

Pour mémoire, le montant de la subvention versée à cette association en 2025 était de 20 000 €.

-.-.-.-.-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu le règlement UE n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux sociétés privées,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Vu la délibération n° 4 du 16 décembre 2024, portant signature d'une convention de partenariat et adhésion de la commune de Poissy à l'association Point Information Médiation Multi Services Yvelines,

Vu la convention du 16 décembre 2024 conclue avec l'association pour une durée de trois ans,

Vu la demande de subvention formulée par l'association pour 2026,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la volonté de la commune de développer des actions dans le domaine de la médiation sociale et de l'accompagnement aux démarches administratives numériques,

Considérant que l'association Point Information Médiation Multi Services Yvelines a pour but de faciliter l'accès des personnes aux services publics,

Considérant que l'association PIMMS Yvelines a sollicitée une subvention de fonctionnement pour 2026,

Considérant que cette association bénéficie d'une convention de partenariat la liant à la commune de Poissy,

Considérant que cette attribution de subvention ne pourra en aucun cas être revalorisée en cas de désengagement des autres partenaires financeurs,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser une subvention à l'association Point Information Médiation Multi Services Yvelines, d'un montant de 20 000 €, pour l'année 2026, selon les modalités de versement définies dans la convention et sous réserve du respect des obligations stipulées au terme de la convention.

Article 2 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 6574, chapitre 65 du budget principal 2026.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex – <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2026